

DECISION

OBJET : Mission de prestation de service pour la définition d'une identité du territoire du canal du centre et de la création d'une marque territoriale - autorisation de signature d'une modification n°2 au marché 22052MES

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marchés qui ne sont pas substantielles ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la « conclusion des modifications concernant la cession en matière de marché public sans limitation de montant et, d'une façon générale, conclusion de toutes les modifications qui n'ont pas d'incidence financière et qui ne visent pas non plus à modifier les délais d'exécution du marché auxquels ils se rapportent »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Vu la décision n° 23SGADP0087 du 10 mars 2023 autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée pour une mission de prestation de service pour la définition d'une identité du territoire du canal du centre et de la création d'une marque territoriale avec le groupement conjoint JBL CONSEIL/RESEAUX ET TERRITOIRES pour un montant de 59 700 euros HT soit 71 640 euros TTC.

Vu la décision n° 23SGADP0415 du 27 décembre 2023 autorisant la signature d'une modification 1.

Considérant qu'une 1^{ère} modification avait prévu de proroger la durée du marché de 7 mois soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Toutefois, compte tenu de circonstances imprévues, les réunions prévues à partir du mois de juin 2024 n'ont pas pu se tenir.

Il convient donc de proroger la durée du marché de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Cette modification étant sans incidence financière,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure une modification N°2 au marché 22052MES conclu avec le groupement conjoint JBL CONSEIL/RESEAUX ET TERRITOIRES pour proroger la durée du marché de 3 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024

- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer la modification à intervenir ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 23 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 25 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 25 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

